

REGIE CASTRES EVENEMENTS

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 À 15H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Baya ALGAY, M. Xavier BORIES, M. Arnaud BOUSQUET, M. Pascal BUGIS, Mme Julie CAPO ORTEGA, Marc PONNELLE.

Étaient absents :
Mme Christel AIZES.....
M. Yannick CANADAS.....
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS.....

Procuration à :
M. Xavier BORIES
M. Pascal BUGIS
Mme Julie CAPO ORTEGA

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

DCA n°14/24 – 30/09/24

Reçu le

11 OCT. 2024

FINANCES – MODALITÉS ET TARIFS DU COCHE D'EAU

Préparé par

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Dans sa séance du 6 février, le Conseil municipal de la Ville a approuvé la création de la Régie dénommée Castres Evènements avec l'institution d'une régie de recettes concernant le Coche d'eau – Castres Evènements,

Le démarrage de la Régie Castres Evènements est prévu au 1^{er} octobre, il est nécessaire de déterminer l'organisation et les modalités de versement du Coche d'eau.

Considérant la grille tarifaire en vigueur, le Conseil d'administration a décidé de reprendre les modalités d'accès fixées antérieurement par la Ville de Castres et de conserver les tarifs de la façon suivante :

TARIFS

<u>Individuels</u>	Aller simple		Aller/Retour	
	HT	TTC	HT	TTC
A partir de 15 ans	3,33 €	4,00 €	5,83 €	7,00 €
De 1 à 15 ans	2,08 €	2,50 €	3,33 €	4,00 €

<u>Groupes (aller-retour uniquement)</u>	HT	TTC
A partir de 15 ans	4,58 €	5,50 €
De 1 à 15 ans	2,50 €	3,00 €

<u>Privatisation</u>	HT	TTC
1 heure (immobilisation bateau)	150,00 €	180,00 €
2 heures (immobilisation bateau)	283,33 €	340,00 €
4 heures (immobilisation bateau)	391,67 €	470,00 €
Par heure supplémentaire	133,33 €	160,00 €
Caution lors de locations à particuliers	416,67 €	500,00 €

L'office de Tourisme Castres-Mazamet bénéficie d'un tarif spécifique fixé à 125 € soit 150 € TTC pour l'organisation des apéros coche.

Il est précisé que la gratuité s'applique aux publics suivants :

- Enfants de moins de 1 an,
- Agents communaux de la Ville de Castres mis à disposition des haltes garderies et des écoles maternelles (ATSEM et éducateurs de jeunes enfants),
- Guides de l'Office de Tourisme Castres-Mazamet.

La Régie se réserve la possibilité d'émettre des bons cadeaux à la demande de la collectivité de rattachement et des bons de réduction dans le cadre de partenariats et/ou d'organismes tels que l'Office du Tourisme, la CACM

Les tarifs réduits sont identiques aux tarifs de groupes et ne sont valables que pour les allers-retours. Ils s'appliquent aux publics suivants :

- Etudiants,
- Demandeurs d'emploi,
- Personnes à mobilité réduite,
- Personnes percevant l'allocation adulte handicapé.

D'autre part, autour des balades du Miredames, la Régie Castres Evènements souhaite proposer à la vente différents types de produits tels que des collations salées et/ou sucrées, des boissons et des produits dérivés.

Les paiements et les réservations en ligne sont possibles.

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget principal de la Régie 06573.

En conséquence, je vous propose,

- D'adopter la grille tarifaire ainsi que les dispositions susvisées,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte la grille tarifaire ainsi que les dispositions susvisées.
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites comme sus-indiqué.

Pour extrait conforme,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA

Reçu à la Préfecture
le

Publié le 21/10/24.

REGIE CASTRES EVENEMENTS

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 À 15H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Baya ALGAY, M. Xavier BORIES, M. Arnaud BOUSQUET, M. Pascal BUGIS, Mme Julie CAPO ORTEGA, Marc PONNELLE.

<u>Étaient absents</u> :	<u>Procuration à</u> :
Mme Christel AIZES.....	M. Xavier BORIES
M. Yannick CANADAS	M. Pascal BUGIS
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS.....	Mme Julie CAPO ORTEGA

Reçu le

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

11 OCT. 2024

DCA n°15/24 – 30/09/24

Préfecture du Tarn

FINANCES – TARIFICATION DES SALLES DU PARC DES EXPOSITIONS

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Dans sa séance du 6 février, le Conseil municipal de la Ville a approuvé la création de la Régie dénommée Castres Evènements ayant pour objet d'assurer la gestion du parc des expositions.

Considérant les montants de la redevance d'occupation en vigueur et compte tenu du coût de fonctionnement de ces équipements, le Conseil d'administration a souhaité reprendre la tarification instaurée par la Ville de Castres en distinguant des modalités différentes pour les associations et organismes de la commune et pour les utilisateurs extérieurs.

Tarif A

- manifestations associatives à but non lucratif avec entrée gratuite
- établissements scolaires
- organisme de la commune

Tarif B

- manifestations associatives à but non lucratif avec entrée payante ou participation financière du public (lotos, thés dansants, spectacles de fin d'année...)
- manifestations associatives privées (repas, réceptions...)

Tarif C

- manifestations associatives à caractère commercial (spectacles, salons...)
- comités d'entreprise (arbres de Noël...)

Tarif D

- manifestations privées ou à but commercial

Tarif E

- particuliers (uniquement au Parc des expositions : salle de restaurant, salle de réunion n°2 et hall Lacaune)

Il s'avère également nécessaire d'instaurer un forfait pour l'utilisation du chauffage durant la période du 15 octobre au 15 avril, ainsi qu'un forfait ménage, afin de responsabiliser les utilisateurs.

L'ensemble des tarifs ainsi que les modalités de réduction sont détaillés en annexe.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver les tarifs d'occupation du parc des expositions, détaillés en annexe, applicables à compter du 1^{er} octobre 2024.

Les recettes correspondantes seront inscrites sur les lignes suivantes :
Budget annexe Foire et Salons, chapitre 70, nature 706, service 56FOIR.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les tarifs d'occupation du parc des expositions, détaillés en annexe, applicables à compter du 1^{er} octobre,

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites comme sus-indiqué.

Pour extrait conforme,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA

Reçu à la Préfecture
le

Publié le 21/10/24